

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre X du code des douanes est complété par un article 268 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 268 quater. – Une taxe additionnelle est créée pour compenser l'importation de terminaux provenant de pays tiers à l'Union européenne. Son montant est fixé par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout en valorisant un commerce plus local, plus facile à contrôler en matière de qualité et de respect de l'environnement et des droits humains, cet amendement propose ainsi de taxer les terminaux importés en dehors de l'Union Européenne, ce qui par voie d'extension sollicitera le renouvellement des terminaux usagés plutôt que leur remplacement.